

Régime ZRR

Suite au ticket 742839.

Lien URSSAF :

<https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/beneficier-exonerations/exonerations-zonees/zone-revitalisation-rurale-zrr.html>

Lien BOSS :

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/exonerations/exonerations-zonees.html#titre-chapitre-1--exoneration-applicab>

ACTIVATION DES RUBRIQUES ZRR

Dans Paramètres généraux / Structures, si ce n'est pas déjà fait, il faut commencer par cocher "Zone de revitalisation rurale" (en haut à droite)

Fiche :

  

Les conventions utilisées doivent être codifiées dans le modèle de saisie association

 Assistantes maternelles
 Formateur occasionnel
 Zone de revitalisation rurale
 Rubriques pour les Travailleurs Handicapés en ESAT
 Médecin 30%

MISE EN PLACE

Il faudra un régime (en fonction des besoins de l'association) pour :

- Le régime général Non Cadre
- Le régime général Cadre

- La MSA Non Cadre

- La MSA Cadre

REGIME

Dans la gestion des régimes, cliquez sur le bouton *Charger la liste des régimes*.

Puis dans l'écran suivant, si le régime n'existe pas, cliquez sur le bouton créer pour ajouter le nouveau régime (cocher Régime MSA pour la MSA) :

Infos régime

Alias : ZRRG

Désignation : Régime général ZRR

Type de régime : ZRR Général (CTP 100)

Régime MSA

Valider Annuler

Puis valider.

GESTIONNAIRE DE REGIMES

* Pour le Régime Général ZRR Non Cadre et le Régime Général ZRR Cadre, ajouter les rubriques suivantes :

Désignation	DSN	Base	Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2	Qualifiant	Base Ass.	+Ass	Comp.Ba...	Code Exo.	Code Cot.	+Cot
REDZRRFNAL Réduction ZRR sur cotisations...	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_REDZRRF...		-1,000	597			Plafonnée	03	<input checked="" type="checkbox"/>		016		
REDZRRSECU Réduction ZRR sur Cotisations Sécu	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_REDZRRSECU		-1,000	595			Plafonnée	03	<input checked="" type="checkbox"/>		016		
REDZRRTRANSP Réduction ZRR sur cotisations transp...	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_REDZRRTRA...		-1,000	601			Plafonnée	03	<input checked="" type="checkbox"/>		016		

* Pour le Régime MSA ZRR Non Cadre et le Régime MSA ZRR Cadre, ajouter les rubriques suivantes :

Désignation	DSN	Base	Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2	Qualifiant	Base Ass.	+Ass	Comp.Ba...	Code Exo.	Code Cot.	+Cot
REDZRRFNAL Réduction ZRR sur cotisations FNAL	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_REDZRRFNAL		-1,000					03	<input checked="" type="checkbox"/>		916		
REDZRRSECU Réduction ZRR sur Cotisations Sécu	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_REDZRRSECU		-1,000					03	<input checked="" type="checkbox"/>		916		
REDZRRTRANSP Réduction ZRR sur cotisations transp...	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_REDZRRTRA...		-1,000					03	<input checked="" type="checkbox"/>		916		

CALCUL DE LA REDUCTION ZRR

Le **Smic horaire** est pris en compte pour sa valeur la plus élevée en vigueur au cours de la période d'emploi rémunérée.

L'exonération se calcule par salarié et par mois civil en multipliant la rémunération mensuelle brute de votre salarié par un coefficient.

Calcul du coefficient :

$$T \div 0,9 \times (2,4 \times ((\text{Smic} \times 1,5 \times \text{nombre d'heures rémunérées}) \div \text{rémunération brute mensuelle}) - 1,5)$$

- T est égal à la somme des taux de cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales.
Le résultat obtenu par application de cette formule est arrondi à trois décimales, au millième le plus proche. La valeur T est égale à 21,02 %.
S'il est supérieur à T, il est pris en compte pour une valeur égale à T.
- La rémunération mensuelle brute correspond au montant retenu pour l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, versé au salarié au cours du mois civil.
- Les heures rémunérées : il s'agit du nombre d'heures rémunérées au cours du mois.

NATURE ET DUREE DE L'EXONERATION

Cotisations patronales exonérées :

- les assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès) ;
- les allocations familiales ;
- le fonds national d'aide au logement (Fnal) ;
- le versement mobilité (VM).

Cotisations restant à votre charge :

- les contributions patronales d'assurance chômage et d'AGS ;
- la cotisation patronale accidents du travail (AT) ;
- la contribution solidarité autonomie à 0,3 % (CSA) ;
- la contribution au dialogue social ;
- l'ensemble des cotisations salariales et la CSG-CRDS.

Sauf en cas de transfert du siège social de l'OIG ou du contrat de travail du salarié dans une zone qui n'était pas une ZRR, l'exonération est maintenue jusqu'au terme du contrat de travail liant le salarié à l'organisme.

CALCUL DE L'EXONERATION

L'exonération est totale pour une rémunération horaire inférieure ou égale à 1,5 Smic, puis dégressive pour une rémunération horaire supérieure à 1,5 Smic et inférieure à 2,4 Smic

REMUNERATION INFERIEURE OU EGALE A 1.5 SMIC

Les cotisations patronales dues au titre des assurances sociales (hors accidents du travail et CSA), des allocations familiales, du Fnal et, le cas échéant du versement mobilité (VM) **sont totalement exonérées.**

En pratique, le montant de l'exonération est obtenu comme suit :

Rémunération brute soumise à cotisations × taux des cotisations patronales d'assurances sociales (hors taux AT et CSA), d'allocations familiales, de Fnal et de VM dus par l'employeur.

Exemple

Vous rémunérez votre salarié au Smic en vigueur au 1^{er} novembre 2024 (soit 11,88 €) pour 151,67 heures par mois. Il perçoit donc 1 801,80 €.

Votre entreprise a un effectif de 21 salariés.

Vous appliquez un taux de Fnal de 0,50 % et un taux de versement mobilité (VM) de 0,6 %.

Vous pouvez prétendre à :

- une exonération totale des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales (hors AT et CSA), des allocations familiales au taux de 21,02 %. Vous déclarez 379 € sur le CTP 595 ($1\ 801,80\ € \times 21,02\ \%$) ;
- une exonération totale de la contribution patronale due au titre du Fnal au taux de 0,50 %. Vous déclarez 9 € sur le CTP 597 ($1\ 801,80\ € \times 0,50\ \%$) ;
- une exonération totale de la contribution patronale VM au taux de 0,6 %. Vous déclarez 11 € sur le CTP 601 ($1\ 801,80\ € \times 0,6\ \%$).

REMUNERATION SUPERIEURE A 1.5 SMIC ET INFERIEURE A 2.4 SMIC

L'exonération est dégressive. Elle est calculée selon un barème spécifique.

La formule de calcul est déterminée en fonction des taux de cotisations patronales, dues au niveau du Smic au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Mode de calcul : **Rémunération mensuelle soumise à cotisations** × **coefficient**.

Le coefficient est déterminé par l'application de la formule ci-dessous :

$T \div 0,9 \times (2,4 \times ((\text{Smic} \times 1,5 \times \text{nombre d'heures rémunérées}) \div \text{rémunération brute mensuelle}) - 1,5)$

- **T** correspond à la somme des taux de cotisations patronales d'assurances sociales (hors AT et CSA qui ne sont pas exonérés), d'allocations familiales, de Fnal et le cas échéant de VM. Le taux de la cotisation d'allocations familiales est fixé à 3,45 %. Le taux global des cotisations patronales d'assurances sociales (hors AT et CSA) et d'allocations familiales est de 20,90 %.
- **La rémunération mensuelle brute** correspond à la rémunération soumise à cotisations.
- Toutes **les heures rémunérées** doivent être prises en compte, qu'elles correspondent ou non à du temps de travail effectif. **Le Smic horaire** est pris en compte pour sa valeur la plus élevée en vigueur au cours de la période d'emploi rémunérée.

Le coefficient est arrondi à trois décimales après la virgule au millième le plus proche. Il est pris en compte pour une valeur au plus égale à T.

Exemple

Salarié rémunéré 1,6 Smic percevant 2 882,88€ pour 151,67 heures mensuelles dans une entreprise de 21 salariés.

Vous appliquez un taux de Fnal 0,50 % et un taux de versement mobilité (VM) de 0,6 %. Les cotisations patronales d'assurances sociales (hors AT et CSA) et d'allocations familiales sont dues au taux de 21,02 %.

Pour ce salarié le paramètre T correspondant à la somme des taux est égal à :

$$0,2102 + 0,005 + 0,006 = 0,2212$$

Calcul du montant de l'exonération dégressive « OIG en ZRR »

$$0,2212 \div 0,9 \times (2,4 \times ((11,88 \text{ €} \times 1,5 \times 151,67) \div 2 882,88 \text{ €}) - 1,5) = 0,184$$

Le coefficient est égal à 0,184.

Le montant global de l'exonération « OIG en ZRR » est égal à :

$$0,184 \times 2 882,88 = 530 \text{ €}.$$

PARAMETRAGE DE LA RUBRIQUE B_TXZRR.MONTANT

Dans ma base de référence, j'ai paramétré la rubrique B_TXZRR.MONTANT comme ci-dessous :

J'ai mis les rubriques de retraite progressive dans les régimes et donc même si le salarié n'est pas en retraite progressive, le taux des rubriques qui commencent par "P_" se cumulent à tort. J'ai donc mis un taux à 0.

J'ai vu qu'un client utilisait VIEILLESSETOT alors que dans ma base de référence il est utilisé la rubrique VIEILLESSE.

Mettre les 2 rubriques dans B_TXZRR.MONTANT ne pose pas de problème dans les cas que j'ai vérifié.

Alias Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique Toujours Calculée

Désignation

Imprimer sur le bulletin Rubrique d'écrasement [Créer / modifier une alerte...](#)

sous contrôle de valorisation sur la formule ITERATION

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Pas de profil associé.

Opération d'itération Nombre de décimales

Liste des Participations

Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
BASEDEPLAF	Cotisation virtuelle sur base déplafonnée	TXEMP	100	+
BASEPLAF	Cotisation virtuelle sur la base plafonnée	TXEMP	100	+
FNAL	F.N.A.L. en totalité	TXEMP	100	+
FNAL_MEDECIN	Fnal médecin (CTP 536-540-542)	TXEMP	100	+
FNAL_TRA	F.N.A.L. sur tranche A	TXEMP	100	+
MALADIE	Maladie	TXEMP	100	+
MALADIE_FD	Maladie fonctionnaire détaché	TXEMP	100	+
MALCOMP25	Complément Maladie si salaire >2.5 SMIC	TXEMP	100	+
MALCOMP25NR...	Régularisation complément Maladie	TXEMP	100	+
MALCOMP_TH	Complément Maladie	TXEMP	100	+
PCO_TRA	Cotisation fictive tranche A	TXEMP	100	+
P_VIEILLESSE	Vieillesse complément temps plein	TXEMP	0	+
P_VIEILL_TRA	Vieillesse tranche A complément temps plein	TXEMP	0	+
TAP_SOLDE	Solde taxe d'apprentissage	TXEMP	100	+
TAP_TAXE	Taxe d'apprentissage	TXEMP	100	+
TRANSPADD	Versement de transport additionnel	TXEMP	100	+
TRANSPORT	Versement de transport	TXEMP	100	+
TRANSPVMRR	Versement mobilité régional et rural	TXEMP	100	+

VIEILLESSE	Vieillesse	TXEMP	100	+
VIEILLESSETOT	Vieillesse sur totalité	TXEMP	100	+
VIEILLESSE_APP	Vieillesse apprenti plafonné exonéré	TXEMP	100	+
VIEILLESSE_CA	Vieillesse contrats aidés	TXEMP	100	+
VIEILLESSE_EMP	Vieillesse employeur uniquement	TXEMP	100	+
VIEILLESSE_SC	Vieillesse service civique	TXEMP	100	+
VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	TXEMP	100	+
VIEIL_APP_TRA	Vieillesse TRA apprenti plafonné exonéré	TXEMP	100	+
VIEIL_EMP_TRA	Vieillesse tranche A employeur	TXEMP	100	+
VIEIL_SC_TRA	Vieillesse SC sur tranche A	TXEMP	100	+
VIEIL_TH_TRA	Vieillesse TH sur tranche A	TXEMP	100	+

EXEMPLES EN PAIE

- Salarié rémunéré 2000€ dans le mois (entre le SMIC et 1.5 SMIC) :

Avec une rémunération inférieure ou égale à 1.5 SMIC, il n'y a pas de dégressivité. Le montant de la réduction est égal au montant de la cotisation.

BRUT	Brut		2000,00			
Cotisations						
PL_JRSEMPLOI	Nombre de jour de la période d'emploi		31,00			
PL_PLAFONDIMENS	Plafond mensuel du mois		3925,00			
MALADIE	Maladie	2000,00		7,00%	-140,00	
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	2000,00		0,30%	-6,00	
ALLOCFAMCOMP	Complément allocation familiale bulletin clarifié	2000,00		1,80%	-36,00	
ALLOCFAMCOMPNEG	Reduction allocation familiale bulletin clarifié	2000,00		-1,80%	36,00	
ALLOCFAMREDUIT	Allocation familiale Taux réduit	2000,00		3,45%	-69,00	
ACCIDENT	Accident du travail	2000,00		3,70%	-74,00	
VIEILLESSE	Vieillesse	2000,00	0,40%	-8,00	2,02%	-40,40
VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	2000,00	6,90%	-138,00	8,55%	-171,00
FNAL	F.N.A.L. en totalité	2000,00		0,50%	-10,00	
TRANSPORT	Versement de transport	2000,00		3,20%	-64,00	
ASSEDICBRUT	Assurance chômage sur brut	2000,00		4,05%	-81,00	
ENGS	A.G.S.	2000,00		0,25%	-5,00	
RET_COM_TU1	Retraite Tranche 1	2000,00	3,81%	-76,20	6,35%	-127,00
RET_CEG_TU1	CEG Tranche 1	2000,00	0,86%	-17,20	1,29%	-25,80
PREV_NC_TRA	Prévoyance non cadre sur tranche A	2000,00	2,75%	-55,00	2,75%	-55,00
MUTDED	Mutuelle déductible	100,00	50,00%	-50,00	50,00%	-50,00
N_CSGDED	C.S.G. déductible	2070,00	6,80%	-140,76		
FORMATION	Participation à la formation professionnelle	2000,00		1,00%	-20,00	
CONSTRUCTION	Effort construction	2000,00		0,45%	-9,00	
FONCTION	Fonctionnement	2000,00		0,20%	-4,00	
OEUVRESOC	Oeuvres sociales	2000,00		1,45%	-29,00	
TAXESAL1	Taxe sur les salaires 1	2055,00		4,25%	-87,34	
TAXESAL2	Taxe sur les salaires 2	759,25		4,25%	-32,27	
TAXESAL3	Taxe sur les salaires 3	533,50		9,35%	-49,88	
FORFAITSOC	Forfait social	105,00		8,00%	-8,40	
REDERRFNAL	Réduction ZRR sur cotisations FNAL	10,00			10,00	
REDERRSECU	Réduction ZRR sur Cotisations Sécu	420,40			420,40	
REDERRTRANSP	Réduction ZRR sur cotisations transport	64,00			64,00	

000033 : TERIEUR, ALAIN

BRUT.MONTANT	2000,00
MALADIE.BASE	2000,00
MALADIE.TXEMP	7,00 %
MALADIE.MTEMP	-140,00
VIEILLESSE.BASE	2000,00
VIEILLESSE.TXSALARIAL	0,40 %
VIEILLESSE.MTSALARIAL	-8,00
VIEILLESSE.TXEMP	2,02 %
VIEILLESSE.MTEMP	-40,40
VIEILLESSE_TRA.BASE	2000,00
VIEILLESSE_TRA.TXSALARIAL	6,90 %
VIEILLESSE_TRA.MTSALARIAL	-138,00
VIEILLESSE_TRA.TXEMP	8,55 %
VIEILLESSE_TRA.MTEMP	-171,00
REDZRRSECU.BASE	420,40
REDZRRSECU.TXEMP	-1,00
REDZRRSECU.MTEMP	420,40
REDZRRFNAL.BASE	10,00
REDZRRFNAL.TXEMP	-1,00
REDZRRFNAL.MTEMP	10,00
REDZRRTRANSP.BASE	64,00
REDZRRTRANSP.TXEMP	-1,00
REDZRRTRANSP.MTEMP	64,00
ALLOCFAMREDUIT.BASE	2000,00
ALLOCFAMREDUIT.TXEMP	3,45 %
ALLOCFAMREDUIT.MTEMP	-69,00
V_ZRR.HREMUNERE	151,67
V_ZRR.COEF	0,2472
V_ZRR.MTREMUNERE	2000,00
V_ZRR.MTREDUCTION	494,40
V_ZRR.MTREDTRANSP	64,00
V_ZRR.MTREDFNAL	10,00
V_ZRR.MTREDSECU	420,40
V_ZRR.SOMTXZRR	0,2472
B_TXZRR.MONTANT	0,2127

RUBRIQUES											
	Smic horaire à saisir =	11,88									
	Taux FNAL à saisir =	0,5									
	Taux Versement mobilité à saisir =	3,2									
	Max 1,5 SMIC	2702,7594									
	Max 2,4 SMIC	4324,41504									
V_ZRR.MTREMUNERE	BRUT à saisir =	2000									
V_ZRR.HREMUNERE	Nb d'heures à saisir =	151,67									
V_ZRR.MTREDALLOC (inclus dans V_ZRR.MTREDSECU)	Alloc F	0,0345	69,00								
V_ZRR.MTREDSECU (y compris FNAL)		0,2102	420,40								
V_ZRR.MTREFNAL	FNAL	0,005	10,00								
V_ZRR.MTREDTRANSP	Transp	0,032	64,00								
	Total =		0,2472								
V_ZRR.MTREDSECU			420,40								
V_ZRR.COE			0,2472	494,40							
V_ZRR.MTREDUCTION			494,40								
B_TXZRR.MONTANT (ne prend pas en compte 3,45% d'AF)			0,2127								
V_ZRR.SOMTXZRR			0,2472								
V_ZRR.COE (pour calcul)		0,2472	0,9	2,4	11,88	1,5	151,67	2000	1,5	0,47883	

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/exonerations/exonerations-zonees.html#titre-chapitre-2--exoneration-applicab-section-3--modalites-dapplicatio-b-calcul-du-montant-de-lexonerat>

480 Le montant de l'exonération est calculé par salarié et par mois civil. Il est égal au produit de la rémunération mensuelle brute du salarié par un coefficient de réduction déterminé selon la formule suivante :

$$(T / 0,9) * (2,4 * ((1,5 * \text{smic horaire} * \text{nombre d'heures rémunérées}) / \text{rémunération mensuelle brute}) - 1,5)$$

- Salarié rémunéré 3200€ dans le mois (Supérieur à 1.5 SMIC et inférieur à 2.4 SMIC) :

Avec une rémunération supérieure à 1.5 SMIC, on s'aperçoit qu'il y a une dégressivité dans le montant de la réduction :

BRUT	Brut		3200,00			
Cotisations						
PL_JRSEMPLOI	Nombre de jour de la période d'emploi		31,00			
PL_PLAFONDIMENS	Plafond mensuel du mois		3925,00			
MALADIE	Maladie	3200,00		7,00%	-224,00	
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	3200,00		0,30%	-9,60	
ALLOCFAMCOMP	Complément allocation familiale bulletin clarifié	3200,00		1,80%	-57,60	
ALLOCFAMCOMPNEG	Reduction allocation familiale bulletin clarifié	3200,00		-1,80%	57,60	
ALLOCFAMREDUIT	Allocation familiale Taux réduit	3200,00		3,45%	-110,40	
ACCIDENT	Accident du travail	3200,00		3,70%	-118,40	
VIEILLESSE	Vieillesse	3200,00	0,40%	-12,80	2,02%	-64,64
VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	3200,00	6,90%	-220,80	8,55%	-273,60
FNAL	F.N.A.L. en totalité	3200,00		0,50%	-16,00	
TRANSPORT	Versement de transport	3200,00		3,20%	-102,40	
ASSEDICBRUT	Assurance chômage sur brut	3200,00		4,05%	-129,60	
ENGS	A.G.S.	3200,00		0,25%	-8,00	
RET_COM_TU1	Retraite Tranche 1	3200,00	3,81%	-121,92	6,35%	-203,20
RET_CEG_TU1	CEG Tranche 1	3200,00	0,86%	-27,52	1,29%	-41,28
APECBRUT	APEC sur BRUT	3200,00	0,024%	-0,77	0,036%	-1,15
PREV_C_TRA	Prévoyance cadre sur tranche A	3200,00	0,80%	-25,60	0,80%	-25,60
MUTDED	Mutuelle déductible	100,00	50,00%	-50,00	50,00%	-50,00
N_CSGDED	C.S.G. déductible	3219,60	6,80%	-218,93		
FORMATION	Participation à la formation professionnelle	3200,00			1,00%	-32,00
CONSTRUCTION	Effort construction	3200,00			0,45%	-14,40
FONCTION	Fonctionnement	3200,00			0,20%	-6,40
OEUVRESOC	Oeuvres sociales	3200,00			1,45%	-46,40
TAXESAL1	Taxe sur les salaires 1	3225,60			4,25%	-137,09
TAXESAL2	Taxe sur les salaires 2	759,25			4,25%	-32,27
TAXESAL3	Taxe sur les salaires 3	1704,10			9,35%	-159,33
FORFAITSOC	Forfait social	75,60			8,00%	-6,05
REDERRFNAL	Réduction ZRR sur cotisations FNAL	9,37				9,37
REDERRSECU	Réduction ZRR sur Cotisations Sécu	393,92				393,92
REDERRTRANSP	Réduction ZRR sur cotisations transport	59,97				59,97

EVALUATION

RUBRIQUES										
	Smic horaire à saisir =	11,88								
	Taux FNAL à saisir =	0,5								
	Taux Versement mobilité à saisir =	3,2								
	Max 1,5 SMIC	2702,7594								
	Max 2,4 SMIC	4324,41504								
V_ZRR.MTREMUNERE	BRUT à saisir =	3200								
V_ZRR.HREMUNERE	Nb d'heures à saisir =	151,67								
V_ZRR.MTREDALLOC (inclus dans V_ZRR.MTREDSECU)	Alloc F	0,0345	110,40			64,65				
V_ZRR.MTREDSECU (y compris FNAL)		0,2102	672,64			393,92				
V_ZRR.MTREFNAL	FNAL	0,005	16,00			9,37				
V_ZRR.MTREDTRANSP	Transp	0,032	102,40			59,97				
	Total =	0,2472								
V_ZRR.MTREDSECU			393,92			393,92				
V_ZRR.COEF		0,144768436	463,26							
V_ZRR.MTREDUCTION			463,26							
B_TXZRR.MONTANT (ne prend pas en compte 3,45% d'AF)		0,2127								
V_ZRR.SOMTXZRR		0,2472								
V_ZRR.COEF (pour calcul)		0,2472	0,9	2,4	11,88	1,5	151,67	3200	1,5	0,14477

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/exonerations/exonerations-zonees.html#titre-chapitre-2--exoneration-applicab-section-3--modalites-dapplicatio-b-calcul-du-montant-de-lexoneration>

480 Le montant de l'exonération est calculé par salarié et par mois civil. Il est égal au produit de la rémunération mensuelle brute du salarié par un coefficient de réduction déterminé selon la formule suivante :

$$(T / 0,9) * (2,4 * ((1,5 * \text{smic horaire} * \text{nombre d'heures rémunérées}) / \text{rémunération mensuelle brute}) - 1,5)$$

POINT D'ATTENTION

La rubrique V_ZRR.MTREDSECU inclut les allocations familiales.

Elle comprend :

- La maladie : 7%
- La vieillesse sur la totalité : 2.02%
- La vieillesse Tranche A : 8.55%
- Les allocations familiales : 3.45%

TOTAL = 7% + 2.02% + 8.55% + 3.45% = 21.02%

Il ne faut donc pas ajouter la rubrique V_ZRR.MTREDALLOC en paie et dans la DSN.

SIMULATEUR EXCEL POUR LE CALCUL DE LA ZRR

Voir le lien suivant : [Calcul ZRR-20250922.xlsx](#)

DECLARATION EN DSN

Vous devez dans un premier temps déclarer les rémunérations de vos salariés avec les codes types de personnel (CTP) de droit commun :

- **CTP 100** : « RG CAS GENERAL » pour permettre le calcul des cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale (assurances sociales, allocations familiales au taux de 3,45 %, accidents du travail et CSA) ;
- **CTP 332** : « Fnal PLAFONNE » ou CTP 236 « Fnal TOTALITE » pour permettre le calcul de la contribution patronale due au titre du Fnal ;
- **CTP 900** : pour permettre le calcul de la contribution patronale versement mobilité, le cas échéant si elle est due ;
- **CTP 901** : pour permettre le calcul du versement mobilité additionnel s'il est applicable.

Dans un second temps, vous devez déclarer le montant des cotisations exonérées avec les CTP déductibles spécifiques à chaque cotisation exonérée, pour pouvoir déduire des cotisations dues le montant de l'exonération « OIG en ZRR » :

- **CTP 595** : « Exo dégressive OIG ZRR cot.SS » (pour indiquer le montant exonéré au titre des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales hors AT et CSA) calculé comme suit : (montant global de l'exonération « OIG en ZRR » × Taux des cotisations patronales d'assurances sociales (hors AT et CSA) et d'allocations familiales (à 3,45 %), soit 21,02 %) ÷ Taux global.
- **CTP 597** : « Exo dégressive OIG ZRR Fnal » (pour indiquer le montant exonéré au titre de la contribution Fnal 0,10 % ou 0,50 %) calculé comme suit : (montant global de l'exonération « OIG en ZRR » × Taux de la contribution patronale Fnal de 0,10 % ou 0,50 %) ÷ Taux global.
- **CTP 599** : « Exo dégressive OIG ZRR-versement mobilité additionnel » (pour indiquer, le cas échéant, le montant exonéré au titre de cette taxe calculé comme suit : (montant global de l'exonération « OIG en ZRR » × versement mobilité additionnel) ÷ Taux global.
- **CTP 601** : « Exo dégressive OIG ZRR Versement mobilité » (pour indiquer le cas échéant, le montant exonéré au titre du VM calculé comme suit : (montant global de l'exonération « OIG en ZRR » × taux versement mobilité) ÷ Taux global.

Le taux global correspond selon votre situation :

- soit aux cotisations patronales d'assurances sociales (hors AT et CSA), d'allocations familiales et à la contribution patronale au Fnal de 0,10 % ;
- soit aux cotisations patronales d'assurances sociales (hors AT et CSA), d'allocations familiales, à la contribution patronale Fnal plafonnée de 0,10 % et au versement mobilité ;
- soit aux cotisations d'assurances sociales (hors AT et CSA), d'allocations familiales et à la contribution patronale Fnal déplafonnée de 0,50 % ;
- soit aux cotisations d'assurances sociales (hors AT et CSA), d'allocations familiales, de la contribution patronale Fnal déplafonnée de 0,50 % et au versement mobilité.

EXEMPLE DE DECLARATION EN DSN pour un salarié à 2000€ brut dans le mois (exemple ci-dessus) :

S21.G00.23 Cotisation agrégée		Supprimer
S21.G00.23.001 Code de cotisation		595 EXD DEGRESSIVE DIG ZRR COT SS
S21.G00.23.002 Qualifiant d'assiette		921 Assiette plafonnée
S21.G00.23.003 Taux de cotisation		
S21.G00.23.004 Montant d'assiette		
S21.G00.23.005 Montant de cotisation		420.00
S21.G00.23.006 Code INSEE commune		
S21.G00.23.007 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation		
S21.G00.23 Cotisation agrégée		Supprimer
S21.G00.23.001 Code de cotisation		597 EXD DEGRESSIVE DIG ZRR FNAL
S21.G00.23.002 Qualifiant d'assiette		921 Assiette plafonnée
S21.G00.23.003 Taux de cotisation		
S21.G00.23.004 Montant d'assiette		
S21.G00.23.005 Montant de cotisation		10.00
S21.G00.23.006 Code INSEE commune		
S21.G00.23.007 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation		
S21.G00.23 Cotisation agrégée		Supprimer
S21.G00.23.001 Code de cotisation		601 EXD DEGR DIG ZRR VERST MOBILITE
S21.G00.23.002 Qualifiant d'assiette		921 Assiette plafonnée
S21.G00.23.003 Taux de cotisation		
S21.G00.23.004 Montant d'assiette		
S21.G00.23.005 Montant de cotisation		64.00
S21.G00.23.006 Code INSEE commune		
S21.G00.23.007 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation		

Revision #9

Created 19 September 2025 06:50:59 by Pascal Bouquet

Updated 3 March 2026 10:03:04 by Pascal Bouquet